

# D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Parasha Ekev, 22 Av 5781

Dans le texte du Midrash sur le livre de Eikha, nous trouvons l'expression suivante : « Le peuple d'Israël a fauté doublement, il a été châtié doublement et il doit être consolé doublement ».

Cette phrase énigmatique est interprétée de diverses façons par nos commentateurs. Intéressons-nous à la première partie de cet enseignement qui affirme que le peuple d'Israël a fauté doublement. Comment devons-nous comprendre le reproche adressé au peuple d'Israël ?

Nous ne pouvons pas imaginer que le prophète Jérémie constate que le peuple transgresse uniquement deux fautes. En effet, nous nous situons à l'époque de la destruction du premier Temple de Jérusalem et malheureusement les fautes commises par l'ensemble du peuple étaient particulièrement graves et nombreuses. Ne serait-ce que les trois fautes capitales rapportées par le Talmud : l'idolâtrie, l'immoralité sexuelle et le meurtre.

S'il en est ainsi, quelle est la double faute évoquée ici ?

D'après certains de nos Maîtres, cela concerne les deux dimensions et les deux relations entretenues par les hommes : les relations vis-à-vis de D-ieu et celles à l'égard de son prochain. Le comportement à l'égard de nos semblables était loin d'être irréprochable. La débauche et le meurtre en sont les manifestations les plus abjects mais ils cachent tous les autres gestes négatifs qui faisaient plonger la société un niveau de tension permanente.

Parallèlement, la place de D-ieu était totalement occultée. Le service du Temple était toujours effectif mais il ne représentait qu'un simple rituel rythmé par une gestuelle dénuée de sens et de spiritualité. Ces deux relations étant entachées, HaShem ne pouvait plus assurer la protection de son peuple face aux attaques menées par les armées babyloniennes.

Nous pouvons trouver une autre interprétation pour tenter de comprendre où se situe cette « double faute ».

Nos commentateurs nous expliquent qu'il existe deux grandes catégories de fautes. Celles qui sont considérées comme éphémères et celles qui sont considérées comme définitives.

De quoi s'agit-il exactement ?

Lorsque nous commettons une faute, nous avons toujours la possibilité de réaliser une Téchouva totale et sincère. Celle-ci permet d'effacer notre faute et de reconstruire notre stature spirituelle. Il s'agit de ce que nos Maîtres considèrent comme une faute éphémère.

S'il en est ainsi, une faute définitive est une faute sur laquelle la Téchouva ne peut avoir le moindre effet car elle touche également d'autres personnes qui vivent dans notre environnement. Notre Téchouva éventuelle ne pourra donc pas effacer les conséquences de nos agissements.

Dans le Traité de Shabbat nos Maîtres nous enseignent que la ville de Jérusalem a été détruite car les parents n'assuraient plus l'éducation juive de leurs enfants. Nous comprenons alors ce que nous considérons être une faute définitive. En effet, même si les parents finissent par regretter leur choix, leur Téchouva future ne permettra pas de rattraper l'éducation de tous ces enfants qui auraient grandi sans la moindre identité juive. Cela est considéré comme une double faute car elle implique également les générations suivantes.

C'est dans cet état d'esprit que dans la Parasha que nous lisons ce shabbat, Moshé exhorte l'ensemble du peuple, à travers ce verset emblématique du deuxième paragraphe du Shéma' Israël, que nous récitons deux fois par jour, en ces termes : « Vous les enseignerez à vos enfants pour en parler ».

Seule une éducation juive authentique peut pérenniser l'existence du peuple d'Israël !



Commentaire sur la Parasha par le  
Rabbin Didier Kassabi